



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-431

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-11-12-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FISSEUX Bertrand (1 page)	Page 4
R32-2021-11-09-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BARBET MADININA (3 pages)	Page 6
R32-2021-11-20-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BAURAIN ERIC ET VALERIE (2 pages)	Page 10
R32-2021-11-07-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE L'ANGLE (1 page)	Page 13
R32-2021-06-04-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA FERME HENGUELLE (2 pages)	Page 15
R32-2021-11-17-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU MOULIN DE BOIS (2 pages)	Page 18
R32-2021-11-06-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC HUIART (1 page)	Page 21
R32-2021-11-11-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LAIGLE (1 page)	Page 23
R32-2021-11-01-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOSSET Cyril (2 pages)	Page 25
R32-2021-11-01-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JAUQUET Benoît (2 pages)	Page 28
R32-2021-11-05-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JAUQUET Nicolas (2 pages)	Page 31
R32-2021-09-13-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LICTEVOUT Pierre (2 pages)	Page 34
R32-2021-11-05-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LIEVEAUX Guillaume (2 pages)	Page 37
R32-2021-11-10-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MENU Nicolas (2 pages)	Page 40
R32-2021-05-22-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - OKONEK Pascal (2 pages)	Page 43
R32-2021-09-05-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POYER François (2 pages)	Page 46
R32-2021-11-07-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PREVOST Benjamin (2 pages)	Page 49
R32-2021-11-22-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROSSARD Laurent (1 page)	Page 52

R32-2021-11-05-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DASSONNEVILLE (3 pages)	Page 54
R32-2021-11-15-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA TABLE RONDE (1 page)	Page 58
R32-2021-09-11-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA TOUR (2 pages)	Page 60
R32-2021-11-10-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES MARQUETS (5 pages)	Page 63
R32-2021-11-10-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES SAPINS (2 pages)	Page 69
R32-2021-11-16-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BRAS DE BROSNE (2 pages)	Page 72
R32-2021-11-05-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU HAUT DE LA BASSEE (1 page)	Page 75
R32-2021-11-03-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU MOULIN DE LA CARNOYE (5 pages)	Page 77
R32-2021-11-15-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME D'ANCHIN (1 page)	Page 83
R32-2021-08-13-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES SERRES DE LA SENSEE (2 pages)	Page 85
R32-2021-11-08-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEVERT ERIC (1 page)	Page 88
R32-2021-11-23-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MAGNIER (2 pages)	Page 90
R32-2021-11-08-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PIERRE ANTOINE MAUDENS (2 pages)	Page 93
R32-2021-11-19-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PINCHON LA FONTAINE (2 pages)	Page 96
R32-2021-11-14-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SAINT NICOLAS (1 page)	Page 99

DRAAF

R32-2021-11-12-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FISSEUX Bertrand



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juillet 2021

Monsieur FISSEUX Bertrand

1 rue d'Amiens
80540 BRIQUEMESNIL FLOXICOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021369

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/07/2021 sous le numéro 8021369.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECCE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-09-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BARBET MADININA



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21280

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **05 AOUT 2021**

**GAEC BARBET MADININA
Madame, Monsieur Nadia, Bertrand, Philippe,
Alexandre BARBET
157 rue d'Arras
62223 FEUCHY**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21280

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30/06/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 47 ha 25 a 75 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Rémy DEMOURY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FEUCHY.

Je vous informe que votre dossier est complet le 08/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21280**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC BARBET MADININA**
Madame, Monsieur Nadia, Bertrand, Philippe, Alexandre BARBET demeurant à **FEUCHY** a déposé une
demande d'autorisation d'exploiter pour : 47 ha 25 a 75 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62223 FEUCHY	000 ZE 25	1 ha 92 a 22 ca
	000 ZE 26	ha 17 a 12 ca
	000 ZE 24	2 ha 22 a 11 ca
	000 ZE 23	ha 60 a 86 ca
	000 ZD 32	2 ha 20 a 20 ca
	000 ZD 33	3 ha 57 a 50 ca
	000 ZD 34	ha 21 a 40 ca
	000 ZD 13	3 ha 12 a 00 ca
	000 ZD 12	5 ha 34 a 30 ca
	000 ZD 6	1 ha 26 a 30 ca
62217 TILLOY-LÈS-MOFFLAINES	000 OX 134	ha 51 a 11 ca
	000 OX 136	ha 67 a 07 ca
62128 WANCOURT	000 ZM 110	ha 67 a 63 ca
	000 ZM 111	ha 67 a 64 ca
62118 MONCHY-LE-PREUX	000 ZH 266	ha 47 a 56 ca
	000 ZH 264	ha 57 a 96 ca
	000 ZH 272	1 ha 82 a 42 ca
	000 ZH 222	ha 74 a 40 ca
	000 ZH 6	1 ha 00 a 00 ca
	000 ZH 7	ha 49 a 80 ca
62217 TILLOY-LÈS-MOFFLAINES	000 OY 113	2 ha 47 a 11 ca
62223 FEUCHY	000 ZA 60	ha 17 a 30 ca
	000 AC 255	ha 3 a 80 ca
	000 AC 254	ha 5 a 25 ca
	000 AC 253	ha 20 a 00 ca
	000 AC 12	ha 51 a 66 ca
	000 AC 11	ha 51 a 66 ca
	000 AC 10	ha 55 a 71 ca
	62223 ATHIES	000 ZD 144
000 ZD 153		1 ha 32 a 65 ca
000 ZD 150		ha 14 a 35 ca
000 ZD 151		ha 62 a 41 ca
000 ZD 111		1 ha 80 a 40 ca
000 ZD 112		ha 60 a 10 ca
000 ZD 113		ha 70 a 80 ca
000 ZD 114		ha 37 a 30 ca
000 ZC 26		ha 18 a 00 ca
000 ZC 25		ha 81 a 80 ca

62223 ATHIES	000 ZC 24	1 ha 41 a 50 ca
	000 ZC 23	1 ha 30 a 00 ca
	000 ZC 22	ha 37 a 10 ca
	000 ZC 21	1 ha 19 a 90 ca
62217 TILLOY-LÈS-MOFFLAINES	000 0Y 34	3 ha 29 a 28 ca

DRAAF

R32-2021-11-20-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BAURAIN ERIC ET VALERIE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **29 JUL. 2021**

**GAEC BAURAIN ERIC ET VALERIE
Madame Valérie ALAIS et Monsieur Eric BAURAIN
ferme du Grand Bois
62960 BOMY**

Réf : SEA/SP/n°62-21319

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21319

Madame, Monsieur,

J'accuse réception en date du 19/07/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9ha 86a 59ca dans le cadre de l'agrandissement du GAEC BAURAIN ERIC ET VALERIE.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA FERME DU BEAU SEJOUR (Madame Annette FAVIERE) dont le siège d'exploitation se situe à FRUGES.

Cette demande est complète en date du 19/07/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21319**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC BAURAIN ERIC ET VALERIE**
Madame Valérie ALAIS et Monsieur Eric BAURAIN demeurant à **BOMY** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9ha 86a 59ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAUMETZ-LES-AIRE	ZH 1	5 ha 17 a 59 ca
	ZH 2	1 ha 23 a 14 ca
	ZH 3	1 ha 59 a 46 ca
	ZH 96	ha 50 a 83 ca
	ZH 97	1 ha 35 a 57 ca

DRAAF

R32-2021-11-07-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE L'ANGLE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juillet 2021

GAEC DE L'ANGLE
A l'attention de Monsieur LECLERCQ
Thomas
98 Rue de la Mairie
80460 WOIGNARUE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021362

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/07/2021 sous le numéro 8021362.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luz BEC

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-06-04-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA FERME HENGUELLE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21052

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **19 FEV. 2021**

**GAEC DE LA FERME HENGUELLE
Madame, Messieurs Isabelle, Bruno, Luc
HENGUELLE
22 route de fruges
62310 SENLIS**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21052

Madame, Messieurs,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 03/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne la reprise d'une superficie de 2 ha 17 a 42 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Maryvonne DUQUENNE à HEZECQUES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/06/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21052**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE LA FERME HENGUELLE**
Madame, Messieurs HENGUELLE Isabelle, Bruno, Luc demeurant à **SENLIS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2 ha 17 a 42 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRUGES	B355	2 ha 17 a 42 ca

DRAAF

R32-2021-11-17-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU MOULIN DE BOIS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **29 JUIL. 2021**

**GAEC DU MOULIN DE BOIS
Messieurs Benoit BARBIER - Arnaud DELACROIX
32, rue du 8 mai
62120 NORRENT-FONTES**

Réf : SEA/SP/n°62-21314

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21314

Messieurs,

J'accuse réception en date du 16/07/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 12a 10ca dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DU MOULIN DE BOIS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Francis FILBIEN dont le siège d'exploitation se situe à NORRENT-FONTES. Cette demande est complète en date du 16/07/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21314**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU MOULIN DE BOIS**
Messieurs Benoit BARBIER et Arnaud DELACROIX demeurant à **NORRENT-FONTES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2ha 12a 10ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NORRENT-FONTES	AL 29	1 ha 19 a 90 ca
	AL 42	ha 12 a 20 ca
	AL 95	ha 80 a 00 ca

DRAAF

R32-2021-11-06-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC HUIART



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juillet 2021

GAEC HUIART
A l'attention de Monsieur HUIART
Alexandre
8 Rue du Moulin - Offeu
80960 SAINT BLIMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021354

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2021 sous le numéro 8021354.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-11-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC LAIGLE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juillet 2021

GAEC LAIGLE
A l'attention de Monsieur LAIGLE Gautier
6 Rue la Varenne
80600 OUTREBOIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021340

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2021 sous le numéro 8021340.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-01-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GOSSET Cyril



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR GOSSET CYRIL

FERME SAINT-PAUL

02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

Laon, le

26 JUL. 2021

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-127**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 153 ha 37 a 58 ca

Lieu de reprise : Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Bucy-lès-Pierrepont, Sainte-Preuve

Parcelles : Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt : ZW 26, G 1971, G 2058, ZT 101, YA 26, ZX 3, ZS 30, ZV 25, G 2030, G 2028, ZT 117, B 95, B 136, ZV 29, ZT 103, C 256, C 255, C 254, ZS 27, ZX 28, YA 42, B 94, B 72, B 139, B 140, B 141, YA 43, ZX 33, ZX 36, ZT 201, AK 180, B 323, B 318, B 389, B 382, B 357, AK 181, AK 182, YA 29, ZX 2, ZX 37, ZX 31, ZW 9, ZW 10, ZS 28, ZS 41, ZS 42, ZV 26, ZV 67, ZT 3, ZT 4, ZT 5, ZT 203, ZT 8, ZT 128, ZT 260, ZT 127, ZT 146, ZT 143, ZT 145, G 826, G 2026, AC 198, B 117, B 114, B 110, B 127, B 722, B 129, B 130, B 711, B 712, B 132, B 133, B 134, B 135, B 137, B 93, B 86, B 85, B 84, B 75, B 74, B 73, B 69, B 90, B 89, B 81, B 80, B 77, B 150, B 154, B 395, B 394, B 392, B 390, B 374, B 341, B 340, B 348, B 346, B 352, B 351, B 354, B 356, B 363, B 364, B 731, B 721, B 116, B 115, B 112, B 107, B 108, B 109, B 103, B 102, B 97, B 99, B 91, B 96, B 121, B 122, B 123, B 124, B 125, B 126, B 83, B 78, B 401, B 400, B 388, B 384, B 381, B 380, B 373, B 372, B 359, B 362, B 387, B 386, B 79, B 379, B 119, B 118, B 87, B 347, B 402, B 399, B 398, B 397, B 393, B 391 ; Bucy-lès-Pierrepont : ZY 17, ZV 27, ZV 35, ZV 33, ZV 26, ZV 25, ZV 24 ; Sainte-Preuve : ZM 31, ZM 32, ZM 50 ;

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Ancien exploitant : GAEC SAINT-PAUL
à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

Ce dossier est enregistré complet le 01/07/21 sous le numéro 02-2021-127.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-11-01-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - JAUQUET Benoît



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR JAUQUET BENOIT

10 LA LONGUE RUE

02140 JEANTES

Laon, le **26 JUIL. 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-123**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 59 ha 91 a 00 ca

Lieu de reprise : Brunehamel, Jeantes, Fraillicourt

Parcelles : Brunehamel : ZK 37, ZK 36, ZK 53 ; Jeantes : ZK 9, ZK 8, ZK 48, ZK 6p ;
Fraillicourt : ZP 2 ;

Ancien exploitant : EARL LA ROSE DES VENTS
à JEANTES

Ce dossier est enregistré complet le 01/07/21 sous le numéro 02-2021-123.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

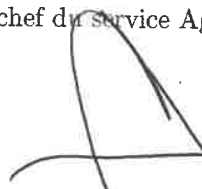
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-11-05-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - JAUQUET Nicolas

Le Directeur

à

MONSIEUR JAUQUET NICOLAS
2 HAMEAU DE RIBEAUVILLE
02500 AUBENTON

Laon, le **26 JUIL. 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-126**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 65 ha 91 a 52 ca

Lieu de reprise : Parfondeval, Dohis, Jeantes, Fraillicourt

Parcelles : Parfondeval : ZO 30, ZO 31 ; Dohis : ZL 11, ZL 12 ; Jeantes : ZE 40, ZE 39, ZK 44, ZK 6p ; Fraillicourt : ZP 47 ;

Ancien exploitant : EARL LA ROSE DES VENTS
à JEANTES

Ce dossier est enregistré complet le 05/07/21 sous le numéro 02-2021-126.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-09-13-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LICTEVOUT Pierre



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21195

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **03 JUIN 2021**

**Monsieur Pierre LICTEVOUT
1430 route d'estaires
62136 LA COUTURE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21195

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 57 a 32 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 12/05/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Louis COURTOIS à RICHEBOURG.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/09/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21195**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Pierre LICTEVOUT demeurant à **LA COUTURE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7 ha 57 a 32 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
RICHEBOURG	AB115	ha 20 a 01 ca
	AS15	ha 45 a 39 ca
	AB113	ha 18 a 65 ca
	AB423	1 ha 02 a 41 ca
	AB246	1 ha 06 a 40 ca
	AB258	ha 47 a 10 ca
	AB487	ha 66 a 42 ca
	AB469	ha 32 a 03 ca
	AS500	1 ha 02 a 98 ca
	LA COUTURE	AD533
AD306		ha 64 a 77 ca
AD307		1 ha 03 a 50 ca

DRAAF

R32-2021-11-05-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LIEVEAUX Guillaume

Le Directeur

à

MONSIEUR LIEVEAUX GUILLAUME

9 BIS RUE DU 8 MAI 1945

60350 JAULZY

Laon, le **26 JUIL. 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-125**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 3 ha 80 a 00 ca

Lieu de reprise : Cuisy-en-Almont

Parcelles : Cuisy-en-Almont : ZI 75, ZI 153, ZI 72 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR FOURCAULT PHILIPPE
à CUISY EN ALMONT

Ce dossier est enregistré complet le 05/07/21 sous le numéro 02-2021-125.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le
jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-11-10-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MENU Nicolas

Le Directeur

à

MONSIEUR MENU NICOLAS

12 RUE DE CONDE

02190 VARISCOURT

Laon, le **03 AOUT 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-131**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 4 ha 61 a 40 ca

Lieu de reprise : Pignicourt

Parcelles : Pignicourt : ZI 3 ;




Ancien exploitant : SCEA LALLEMENT
à VILLENEUVE-SUR-AISNE

Ce dossier est enregistré complet le 10/07/21 sous le numéro 02-2021-131.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Adjointe au chef du service Agriculture



Isabelle CHAUDERLIER

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-05-22-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - OKONEK Pascal



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21021

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **04 FEV. 2021**

**Monsieur Pascal OKONEK
5 rue Marius Thilly
62800 LIEVIN**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21021

Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 21/01/21 concernant une superficie de 2 ha 11 a 03 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libre d'occupation.

Je vous informe que votre dossier est complet le **21/01/2021** et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22 mai 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par
intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie
agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21021

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Pascal OKONEK demeurant à **LIEVIN** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :
2 ha 11 a 03 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HARNES	AO73	1 ha 04 a 00 ca
	AO99	1 ha 07 a 03 ca

DRAAF

R32-2021-09-05-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - POYER François



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21197

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **20 MAI 2021**

**Monsieur François POYER
8 rue de st michel
62650 BIMONT**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21197

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 75 ha 66 a 12 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 04/05/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC FLEUR DE LYS (Madame, Monsieur Béatrice, Jean-Marie MERLIN) à BIMONT.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/09/21, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21197**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur François POYER demeurant à **BIMONT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :
75 ha 66 a 12 ca.

Communes	Références cadastrales	ha a ca
ALETTE	000 0B 599	3 ha 07 a 64 ca
	000 0B 150	ha 46 a 00 ca
SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS	000 ZH 30	1ha 94 a 25 ca
QUILEN	000 0A 257	2 ha 39 a 60 ca
	000 0A 258	2 ha 54 a 00 ca
	000 0A 259	2 ha 94 a 20 ca
HUMBERT	000 ZK 54	1 ha 48 a 89 ca
SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS	000 ZC 2	11 ha 48 a 73 ca
HUCQUELIERS	000 0A 128	2 ha 58 a 40 ca
	000 0B 118	ha 82 a 60 ca
	000 0B 119	1 ha 34 a 50 ca
	000 0B 137	4 ha 90 a 66 ca
	000 0B 130	1 ha 35 a 35 ca
	000 0C 387	ha 83 a 70 ca
	000 0C 505	ha 14 a 09 ca
CLENLEU	000 0C 209	1 ha 21 a 26 ca
	000 0C 210	ha 20 a 89 ca
QUILEN	000 0A 113	1 ha 23 a 08 ca
	000 0A 280	ha 85 a 80 ca
	000 0A 282	1 ha 16 a 50 ca
	000 0A 301	ha 12 a 40 ca
	000 0A 302	2 ha 98 a 60 ca
BIMONT	000 0B 34	1 ha 72 a 05 ca
	000 0B 36	ha 92 a 80 ca
	000 0B 92	1 ha 76 a 80 ca
	000 0B 210	1 ha 52 a 61 ca
	000 0B 211	7 ha 17 a 63 ca
	000 0B 213	1 ha 27 a 79 ca
	000 0B 219	2 ha 32 a 88 ca
HUMBERT	000 ZK 53	8 ha 08 a 15 ca
SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS	000 ZE 36	ha 80 a 40 ca
	000 ZE 35	1 ha 02 a 30 ca
	000 ZE 50	2 ha 91 a 57 ca

DRAAF

R32-2021-11-07-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PREVOST Benjamin

Le Directeur

à

MONSIEUR PREVOST BENJAMIN

68 GRANDE RUE

02760 FRANCILLY SELENCY

Laon, le **26 JUIL. 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-128**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 3 ha 48 a 00 ca

Lieu de reprise : Francilly Selency

Parcelles : Francilly Selency : ZC 32 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR ARAGON-MENNECHET FREDERIC
à FRANCILLY SELENCY

Ce dossier est enregistré complet le 07/07/21 sous le numéro 02-2021-128.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin, sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

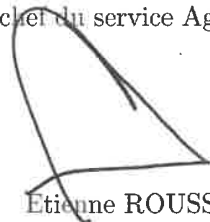
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-11-22-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ROSSARD Laurent

Amiens, le 31 août 2021

Monsieur ROSSARD Laurent

62 Grande Rue
80700 CARREPUIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021390

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/07/2021 sous le numéro 8021390.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECÉ



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2021-11-05-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DASSONNEVILLE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21287

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **29 JUL. 2021**

**SCEA DASSONNEVILLE
Madame, Monsieur Lucie, Romain
DASSONNEVILLE
6 rue de zutpré
62500 TILQUES**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21287

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/07/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 44 ha 34 a 23 ca dans le cadre de votre installation en SCEA. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DASSONNEVILLE Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TILQUES.

Je vous informe que votre dossier est complet le 04/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

Florent CORNU

1/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21287**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DASSONNEVILLE**
Madame, Monsieur Lucie, Romain DASSONNEVILLE demeurant à **TILQUES** a déposé une demande
d'autorisation d'exploiter pour : 44 ha 34 a 23 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62500 TILQUES	000 ZC 41	ha 52 a 66 ca
62500 TILQUES	000 ZC 30	ha 51 a 78 ca
62500 TILQUES	000 ZC 31	ha 82 a 51 ca
62910 SERQUES	000 ZE 162	1 ha 14 a 34 ca
62910 SERQUES	000 ZE 153	ha 25 a 92 ca
62910 SERQUES	000 ZE 154	1 ha 46 a 07 ca
62910 SERQUES	000 ZE 152	ha 31 a 22 ca
62910 SERQUES	000 ZE 151	ha 32 a 78 ca
62910 SERQUES	000 ZE 159	ha 61 a 11 ca
62910 SERQUES	000 ZE 158	ha 33 a 61 ca
62910 SERQUES	000 ZE 161	1 ha 14 a 06 ca
62910 SERQUES	000 ZE 160	ha 96 a 04 ca
62910 SERQUES	000 ZD 32	ha 80 a 50 ca
62500 TILQUES	000 ZE 16	ha 35 a 86 ca
62500 TILQUES	000 ZE 31	3 ha 42 a 53 ca
62500 TILQUES	000 ZE 25	2 ha 08 a 63 ca
62500 TILQUES	000 ZE 15	2 ha 02 a 20 ca
62500 TILQUES	000 ZH 102	ha 83 a 81 ca
62500 TILQUES	000 ZH 106	2 ha 22 a 91 ca
62500 TILQUES	000 ZH 104	1 ha 01 a 27 ca
62500 TILQUES	000 ZH 105	1 ha 12 a 07 ca
62500 TILQUES	000 ZH 73	ha 60 a 78 ca
62500 TILQUES	000 ZC 43	ha 69 a 91 ca
62500 TILQUES	000 AD 168	ha 19 a 00 ca
62500 TILQUES	000 AD 188	ha 75 a 85 ca
62500 TILQUES	000 AD 48	ha 10 a 33 ca
62500 TILQUES	000 AD 49	ha 86 a 53 ca
62500 TILQUES	000 ZD 1 (J)	ha 48 a 44 ca
62500 TILQUES	000 ZD 1 (K)	ha 48 a 45 ca
62500 TILQUES	000 ZD 1 (L)	ha 24 a 22 ca
62500 TILQUES	000 ZH 75 (A)	ha 84 a 97 ca
62500 TILQUES	000 ZH 75 (B)	ha 11 a 46 ca
62500 TILQUES	000 ZI 5 (J)	ha 34 a 58 ca
62500 TILQUES	000 ZI 5 (K)	ha 34 a 58 ca
62500 TILQUES	000 ZI 6 (J)	ha 7 a 66 ca
62500 TILQUES	000 ZI 6 (K)	ha 7 a 66 ca
62500 TILQUES	000 ZH 74 (A)	ha 21 a 23 ca
62500 TILQUES	000 ZH 74 (B)	ha 57 a 13 ca

62500 TILQUES	000 ZH 74 (C)	ha 86 a 18 ca
62500 TILQUES	000 ZI 4 (J)	ha 50 a 50 ca
62500 TILQUES	000 ZI 4 (K)	ha 50 a 51 ca
62500 TILQUES	000 ZI 7 (J)	ha 33 a 34 ca
62500 TILQUES	000 ZI 7 (K)	ha 33 a 34 ca
62570 WIZERNES	000 AB 112 (J)	1 ha 03 a 89 ca
62570 WIZERNES	000 AB 112 (K)	1 ha 03 a 90 ca
62500 TILQUES	000 ZH 72	ha 29 a 00 ca
62500 TILQUES	000 ZC 35	ha 72 a 17 ca
62500 TILQUES	000 ZC 36	2 ha 90 a 36 ca
62500 TILQUES	000 ZC 29	3 ha 74 a 17 ca
62500 TILQUES	000 AD 192 (B)	1 ha 34 a 70 ca
62500 TILQUES	000 AD 189	ha a 94 ca
62500 SAINT-OMER	000 BL 197	1 ha 36 a 57 ca

DRAAF

R32-2021-11-15-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA TABLE RONDE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juillet 2021

SCEA DE LA TABLE RONDE
A l'attention de Monsieur KIMP Charles
Edouard
5 Rue Paul Gamant
80200 DOINGT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021376

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/07/2021 sous le numéro 8021376.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-09-11-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA TOUR



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 MAI 2021**

**SCEA DE LA TOUR
Monsieur Florent CALAIS
2 rue de l'église
62185 NIELLES LES CALAIS**

Réf : SEA/SP/n°62-21202

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21202

Monsieur ,

Nous avons réceptionné le 10/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 21 ha 95 a 91 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 10/05/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL HAMEREL CLAUDE ET MICHEL à CAMPAGNE LES GUINES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/09/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21202**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LA TOUR**
Monsieur Florent CALAIS demeurant à **NIELLES LES CALAIS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 21 ha 95 a 91 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOUQUEHAULT	000 0C 29	2 ha 49 a 00 ca
	000 0C 33	3 ha 80 a 07 ca
	000 0C 34	ha 79 a 70 ca
	000 0C 36	ha 49 a 99 ca
	000 0B 33	4 ha 79 a 78 ca
	000 0B 35	ha 20 a 10 ca
	000 0B 36	ha 20 a 30 ca
	000 ZB 39	ha 51 a 99 ca
	000 0C 202 (J)	ha 94 a 78 ca
	000 0C 202 (K)	ha 94 a 78 ca
	000 ZA 5 (A)	2 ha 26 a 52 ca
	000 ZA 5 (B)	2 ha 26 a 51 ca
	000 ZC 2	2 ha 22 a 39 ca

DRAAF

R32-2021-11-10-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES MARQUETS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21245

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **05 AOUT 2021**

SCEA DES MARQUETS
**Madame, Monsieur FOURCROY Virginie, Chris-
tophe**
92 route de desvres
62360 BAINCTHUN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21245

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/04/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 255 ha 56 a 65 ca dans le cadre de la transformation de l'EARL DES MARQUETS en SCEA avec l'installation de Madame Virginie FOURCROY au sein de la SCEA avec apport d'une superficie supplémentaire de 41 ha 96 a 35 ca. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur ARNOULT Philippe Auguste dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WIMILLE et par l'EARL DES MARQUETS (Monsieur FOURCROY Christophe) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BAINCTHUN.

Je vous informe que votre dossier est complet le 09/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/11/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21245**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES MARQUETS**
Madame, Monsieur FOURCROY Virgine, Christophe demeurant à **BAINCTHUN** a déposé une demande
d'autorisation d'exploiter pour : 255 ha 56 a 65 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
62126 WMILLE	000 AD 127	2 ha 83 a 26 ca	ARNOULT Philippe Auguste
	000 AC 39	1 ha 68 a 62 ca	
	000 AD 93	ha 97 a 85 ca	
	000 AA 6	3 ha 11 a 62 ca	
	000 AC 25	1 ha 86 a 86 ca	
	000 OD 1059	1 ha 73 a 10 ca	
	000 OD 331	ha 76 a 50 ca	
	000 OD 330	3 ha 04 a 15 ca	
	000 AC 102	4 ha 31 a 41 ca	
	000 AC 97	1 ha 00 a 83 ca	
	000 AC 45	1 ha 75 a 95 ca	
	000 AC 41	ha 19 a 99 ca	
	000 OD 894	1 ha 32 a 16 ca	
	000 OD 175	ha 18 a 25 ca	
	000 OD 174	ha 17 a 15 ca	
	000 OD 172	1 ha 14 a 95 ca	
	000 OD 171	1 ha 76 a 40 ca	
	000 OD 170	2 ha 35 a 00 ca	
	000 AD 88	1 ha 06 a 05 ca	
	000 AC 37	ha 79 a 51 ca	
	000 OD 173	ha 23 a 35 ca	
	000 OD 169	1 ha 53 a 00 ca	
	000 OD 111	2 ha 59 a 80 ca	
000 OD 110	ha 87 a 85 ca		
000 AC 44	4 ha 62 a 74 ca		
62360 BAINCTHUN	000 OD 164	2 ha 81 a 89 ca	EARL DES MARQUETS
62360 ECHINGHEN	000 OB 137	ha 40 a 40 ca	
	000 OB 402	ha 19 a 90 ca	
	000 OB 402 (B)	2 ha 88 a 70 ca	
62360 BAINCTHUN	000 OA 548	ha 81 a 20 ca	
	000 OA 551	ha 6 a 90 ca	
	000 OA 553	ha 23 a 50 ca	
	000 OA 554	1 ha 64 a 80 ca	
	000 OA 593	2 ha 47 a 60 ca	
62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE	000 AV 12	1 ha 65 a 40 ca	
62360 BAINCTHUN	000 OD 94	1 ha 93 a 20 ca	
	000 OD 101	3 ha 78 a 60 ca	

62360 BAINCTHUN	000 OD 180	1 ha 76 a 84 ca	EARL DES MARQUETS	
	000 OD 181	2 ha 00 a 00 ca		
	000 OB 217	1 ha 67 a 20 ca		
	000 OB 218	1 ha 01 a 44 ca		
	000 OC 74	1 ha 91 a 00 ca		
	000 OC 76	2 ha 60 a 70 ca		
	000 OC 132	1 ha 85 a 95 ca		
	000 OC 400	1 ha 33 a 56 ca		
	000 OC 579	ha 45 a 77 ca		
	000 OC 604	ha a 46 ca		
	000 OC 605	2 ha 75 a 54 ca		
	000 OC 606	ha 1 a 82 ca		
	000 OC 607	ha 68 a 18 ca		
	000 OD 8	ha 83 a 20 ca		
	000 OD 14	1 ha 24 a 10 ca		
	000 OC 83	1 ha 20 a 10 ca		
	000 OC 85	ha 46 a 80 ca		
	000 OC 92	ha 76 a 80 ca		
	000 OB 278 (J)	2 ha 30 a 93 ca		
	000 OB 278 (K)	1 ha 15 a 47 ca		
	000 OB 606	ha 1 a 99 ca		
	000 OB 716	ha 38 a 48 ca		
	000 OB 725	ha 39 a 29 ca		
	000 OC 73	1 ha 45 a 20 ca		
	000 OC 77	1 ha 25 a 00 ca		
	000 OC 81	1 ha 94 a 00 ca		
	000 OC 84	1 ha 64 a 70 ca		
	000 OC 91	1 ha 41 a 60 ca		
	000 OD 155	ha 63 a 65 ca		
	000 OD 377	ha 13 a 74 ca		
	000 OC 75	ha 91 a 75 ca		
	62360 LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE	000 AB 171		ha 89 a 47 ca
		000 AB 172		ha 79 a 03 ca
000 AL 11		2 ha 10 a 90 ca		
000 AL 12		1 ha 08 a 03 ca		
000 AL 59		ha 78 a 43 ca		
000 AL 60		1 ha 05 a 57 ca		
000 AL 61		4 ha 08 a 70 ca		
000 AL 62		1 ha 80 a 24 ca		
000 AL 65		ha 67 a 47 ca		
62360 BAINCTHUN	000 OA 751	1 ha 84 a 09 ca		
	000 OA 812	1 ha 22 a 77 ca		
	000 OA 813 (A)	2 ha 14 a 13 ca		
	000 OA 813	1 ha 44 a 01 ca		

62360 LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE	000 AC 48 (A)	ha 42 a 31 ca	EARL DES MARQUETS
	000 AC 48 (B)	ha 42 a 32 ca	
	000 AC 146	ha 15 a 88 ca	
	000 AC 148	ha 17 a 65 ca	
62360 BAINCTHUN	000 0A 733	2 ha 17 a 30 ca	
	000 0A 734	2 ha 26 a 00 ca	
	000 0A 749	ha 65 a 70 ca	
	000 0A 750	ha 28 a 00 ca	
	000 0A 803	3 ha 22 a 05 ca	
	000 0A 810	ha 89 a 81 ca	
	000 0A 811	ha 52 a 06 ca	
	000 0B 248	1 ha 13 a 30 ca	
	000 0B 249	6 ha 70 a 02 ca	
	000 0B 249 (B)	1 ha 92 a 50 ca	
	000 0B 249 (C)	ha 99 a 68 ca	
	62360 ECHINGHEN	000 0A 11	
000 0A 13		4 ha 08 a 90 ca	
000 0A 16		3 ha 46 a 38 ca	
000 0A 26		ha 41 a 26 ca	
000 0A 27		ha 51 a 20 ca	
000 0A 28		ha 32 a 20 ca	
000 0A 77		1 ha 15 a 60 ca	
000 0A 79		2 ha 06 a 10 ca	
000 0A 82		1 ha 49 a 00 ca	
000 0A 87		3 ha 09 a 00 ca	
000 0A 369		1 ha 30 a 52 ca	
000 0A 381		4 ha 08 a 89 ca	
000 0A 9		ha 85 a 00 ca	
000 0A 10		ha 96 a 05 ca	
000 0A 14		ha 99 a 27 ca	
000 0A 114		3 ha 42 a 80 ca	
000 0A 193		ha 53 a 95 ca	
000 0A 199		ha 33 a 10 ca	
000 0A 200		2 ha 25 a 62 ca	
000 0A 235		3 ha 64 a 38 ca	
000 0A 346		ha 75 a 76 ca	
000 0A 348 (J)		1 ha 65 a 95 ca	
000 0A 348 (K)		1 ha 38 a 51 ca	
62360 BAINCTHUN		000 0D 154	
	000 0D 153	16 ha 13 a 65 ca	
	000 0D 158	1 ha 94 a 60 ca	
62360 ECHINGHEN	000 0B 4	2 ha 07 a 70 ca	
62850 HOCQUINGHEN	000 0A 99	2 ha 68 a 40 ca	
	000 0A 101	1 ha 33 a 70 ca	

62850 HOCQUINGHEN	000 OA 103	ha 61 a 90 ca	EARL DES MARQUETS
	000 OA 141	ha 31 a 45 ca	
	000 OA 142	ha 48 a 20 ca	
62850 REBERGUES	000 OA 72	1 ha 56 a 70 ca	
	000 OA 264	ha 44 a 00 ca	
62360 SAINT-LÉONARD	000 AC 22	ha 60 a 72 ca	
	000 AC 21	2 ha 53 a 15 ca	
	000 AC 114	1 ha 11 a 26 ca	
62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE	000 AV 1	1 ha 37 a 28 ca	
	000 AW 2	ha 92 a 67 ca	
	000 AW 15	2 ha 61 a 33 ca	
	000 BK 59	ha 91 a 93 ca	
	000 BL 17	1 ha 14 a 61 ca	
62126 WIMILLE	000 OD 220	4 ha 91 a 00 ca	
62360 LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE	000 AB 149	ha 76 a 43 ca	
	000 AB 157	ha 21 a 48 ca	
	000 AB 160	ha 93 a 69 ca	
	000 AL 15	1 ha 13 a 57 ca	
	000 AL 17	1 ha 36 a 74 ca	
	000 AL 18	ha 43 a 54 ca	
	000 AL 20	1 ha 17 a 58 ca	
	000 AL 21	ha 89 a 64 ca	
	000 AL 22	1 ha 02 a 42 ca	
	000 AL 8	ha 83 a 63 ca	
	000 AL 9	1 ha 91 a 71 ca	
	000 AL 10	1 ha 52 a 15 ca	
	000 AL 27	1 ha 85 a 87 ca	
	000 AB 150	1 ha 62 a 31 ca	
	000 AI 96	ha 57 a 96 ca	
	000 AI 97	ha 28 a 22 ca	
	000 AI 104	3 ha 72 a 91 ca	
	000 AL 23	3 ha 63 a 16 ca	
	000 AL 25	2 ha 04 a 77 ca	
	000 AL 24	4 ha 94 a 46 ca	

DRAAF

R32-2021-11-10-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES SAPINS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21278

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **05 AOUT 2021**

**SCEA DES SAPINS
Madame, Messieurs GAMBART Sandrine,
LONGUET Benoît et Régis PERON Romain,
853 bis route de Longueville
62240 BRUNEMBERT**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21278

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29/06/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 15 ha 09 a 59 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles ne sont actuellement pas mises en valeur.

Je vous informe que votre dossier est complet le 09/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21278**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES SAPINS**
Madame, Messieurs GAMBART Sandrine, LONGUET Benoît et Regis PERON Romain, demeurant à **BRUNEMBERT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15 ha 09 a 59 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62132 BOURSIN	000 0A 12	3 ha 15 a 30 ca
	000 0A 8	4 ha 70 a 80 ca
	000 0A 13	2 ha 74 a 88 ca
	000 0A 262	2 ha 63 a 31 ca
	000 0A 15	1 ha 11 a 00 ca
	000 0A 17	ha 74 a 30 ca

DRAAF

R32-2021-11-16-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU BRAS DE BROSNE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **29 JUIL. 2021**

**SCEA DU BRAS DE BROSNE
Madame Blandine VAMBESELAERE-COPIN et
Monsieur Hubert LEFRANC
Ferme de Bazincamps - route d'Hangest sur Somme
80270 AIRAINES**

Réf : SEA/SP/n°62-21312

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21312

Madame, Monsieur,

J'accuse réception en date du 15/07/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 22a 93ca dans le cadre de l'agrandissement de la SCEA DU BRAS DE BROSNE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la succession de Monsieur Hervé DELOBEL (Madame Cathy ROUSSEL et Monsieur Nicolas DELOBEL) dont le siège d'exploitation se situe à BUIRE-LE-SEC. Cette demande est complète en date du 15/07/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21312**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU BRAS DE BROSNE**
Madame Blandine VAMBESELAERE-COPIN et Monsieur Hubert LEFRANC demeurant à **AIRAINES** a
déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2ha 22a 93ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAINTENAY	ZB 27	2 ha 22 a 93 ca

DRAAF

R32-2021-11-05-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU HAUT DE LA BASSEE

Amiens, le 30 juillet 2021

SCEA DU HAUT DE LA BASSEE

21 Rue de la Bassée
80670 HAVERNAS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre
Ref. : PC/CD - N° Dossier : 8021353

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2021 sous le numéro 8021353.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEC

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2021-11-03-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU MOULIN DE LA CARNOYE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21262

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **05 AOUT 2021**

**SCEA DU MOULIN DE LA CARNOYE
Madame, Messieurs DACQUIN Bénédicte,
Guillaume, Matthieu, Benoit
20 route de la carnoye
62960 FLECHIN**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21262

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 22/06/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 118 ha 71 a 54 ca dans le cadre de la transformation du GAEC en SCEA avec l'installation de Monsieur Guillaume DACQUIN au sein de la SCEA avec apport d'une superficie supplémentaire de 28 ha 80 a 73 ca. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Micheline JUDAS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AIRE SUR LA LYS et par le GAEC DU MOULIN DE LA CARNOYE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FLECHIN.

Je vous informe que votre dossier est complet le **02/07/21** et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/11/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21262**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU MOULIN DE LA CARNOYE**

Madame, Messieurs DACQUIN Bénédicte, Guillaume, Matthieu, Benoit demeurant à **FLECHIN** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 118 ha 71 a 54 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant Antérieur
BOMY	AI0222	ha 38 a 80 ca	GAEC DE LA CARNOYE
ECQUES	ZI0374	1 ha 72 a 94 ca	
	ZI0407	ha 61 a 25 ca	
	ZI0037	ha 61 a 56 ca	
	ZI0191	ha 41 a 79 ca	
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	AO0079	ha 35 a 00 ca	
	AO0126	1 ha 31 a 28 ca	
	AO0126	ha 49 a 81 ca	
	AO0126	ha 93 a 30 ca	
	AM0153	3 ha 49 a 59 ca	
	AO0081	ha 59 a 06 ca	
FLECHIN	ZK0057	ha 9 a 02 ca	
	ZL0035	ha 34 a 35 ca	
	ZD0061	ha 40 a 47 ca	
	ZN0026	3 ha 93 a 90 ca	
	ZN70	ha 93 a 11 ca	
	ZI0058	ha 7 a 22 ca	
	ZK0031	ha 29 a 11 ca	
	ZD0056	1 ha 56 a 23 ca	
	ZD0062	ha 75 a 31 ca	
	ZL0029	ha 13 a 82 ca	
	ZL0064	ha 15 a 16 ca	
	ZL0065	4 ha 14 a 97 ca	
	ZN0021	ha 95 a 82 ca	
	ZN0027	ha 67 a 77 ca	
	AB0106	ha 33 a 72 ca	
	AB0218	ha 4 a 42 ca	
	AB0114	ha 52 a 87 ca	
	AK0059	ha 92 a 70 ca	
	AK0060	ha 36 a 24 ca	
	ZI0033	ha 72 a 53 ca	
ZL0033	1 ha 68 a 92 ca		
AK0025	ha 69 a 10 ca		
ZK0035	ha 69 a 26 ca		
ZK0027	ha 47 a 06 ca		
ZK0028	ha 18 a 71 ca		

FLECHIN	ZK0030	ha 17 a 81 ca	GAEC DE LA CARNOYE
	ZK0032	ha 11 a 48 ca	
	ZK0033	ha 42 a 43 ca	
	ZK0053	ha 50 a 00 ca	
	ZK0053	1 ha 89 a 65 ca	
	ZK0053	1 ha 89 a 65 ca	
	ZK0053	1 ha 00 a 00 ca	
	ZK0055	1 ha 39 a 07 ca	
	ZK0104	ha 9 a 11 ca	
	ZK0106	ha 12 a 30 ca	
	ZK0107	ha 12 a 65 ca	
	ZK0115	ha 42 a 02 ca	
	ZK0135	2 ha 76 a 48 ca	
	ZK0140	ha 70 a 55 ca	
	ZK0141	ha 2 a 05 ca	
	ZK0034	1 ha 16 a 77 ca	
	ZK0034	2 ha 26 a 55 ca	
	ZK0114	ha 21 a 14 ca	
	ZK0116	ha 19 a 30 ca	
	ZL0032	1 ha 04 a 94 ca	
	ZN0094	1 ha 49 a 63 ca	
	ZN0093	ha 42 a 72 ca	
	ZK0036	ha 26 a 79 ca	
	ZI0059	2 ha 45 a 53 ca	
	ZI0059	2 ha 45 a 54 ca	
	ZK0025	ha 33 a 56 ca	
	ZK0025	ha 67 a 13 ca	
	ZK0100	1 ha 20 a 03 ca	
	ZK0100	1 ha 20 a 47 ca	
	ZK0100	1 ha 20 a 47 ca	
	ZK0103	2 ha 14 a 96 ca	
	ZK0110	2 ha 55 a 20 ca	
	ZK0111	1 ha 27 a 30 ca	
	ZK0112	ha 16 a 64 ca	
	ZL0068	1 ha 20 a 28 ca	
	ZL0068	2 ha 40 a 55 ca	
	ZO0074	1 ha 23 a 98 ca	
	ZO0075	1 ha 14 a 80 ca	
	ZL0031	ha 42 a 20 ca	
	ZL0030	ha 45 a 43 ca	
ZK0029	ha 22 a 09 ca		
ZK0026	ha 27 a 48 ca		
ZK0026	ha 54 a 96 ca		
ZL0013	ha 13 a 01 ca		

FLECHIN	ZL0013	ha 26 a 02 ca	GAEC DE LA CARNOYE
	ZL0014	ha 77 a 19 ca	
	ZK0014	1 ha 54 a 40 ca	
	ZL0034	ha 47 a 22 ca	
	ZD0057	1 ha 24 a 82 ca	
FONTAINE LES HERMANS	ZA0038	ha 34 a 46 ca	
	ZA0039	2 ha 45 a 01 ca	
	ZA0040	ha 57 a 54 ca	
	ZA0040	ha 14 a 38 ca	
	ZA0041	ha 32 a 46 ca	
QUERNES	ZA0115	1 ha 22 a 00 ca	
	ZA0115	ha 10 a 00 ca	
WITTERNESSE	AC0122	1 ha 09 a 22 ca	
	ZB0003	ha 95 a 60 ca	
	ZD0093	ha 30 a 30 ca	
	AC0177	ha 97 a 32 ca	
	ZD0118	1 ha 02 a 95 ca	
	ZD0118	ha 28 a 00 ca	
	ZD0117	1 ha 30 a 95 ca	
AIRE SUR LA LYS	AN0030	ha 94 a 06 ca	
	AO0242	ha 82 a 03 ca	
	AO0245	1 ha 45 a 37 ca	
	AO0246	ha 52 a 49 ca	
	AO0249	ha 62 a 58 ca	
	AO0250	1 ha 71 a 70 ca	
	AO0252	ha 55 a 74 ca	
	AO0253	1 ha 51 a 94 ca	
	ZO0257	ha 2 a 33 ca	
	AO0008	ha 37 a 73 ca	
	BM0004	ha 92 a 52 ca	
	BN0301	ha 30 a 03 ca	
	BO0257	1 ha 22 a 79 ca	
	BS0050	ha 53 a 03 ca	
	BS0084	ha 35 a 78 ca	
	ZM0694	1 ha 00 a 48 ca	
	ZM0696	ha 35 a 37 ca	
	ZM0697	ha 70 a 06 ca	
	ZN0005	ha 79 a 40 ca	
	ZO0105	ha 68 a 00 ca	
	ZO0106	ha 25 a 30 ca	
	ZO0107	ha 13 a 10 ca	
	ZO0108	ha 40 a 40 ca	
ZO0110	ha 51 a 00 ca		
ZO0145	ha 67 a 90 ca		

AIRE SUR LALYS	ZO0146	ha 49 a 90 ca	JUDAS Micheline
	ZO0147	ha 38 a 20 ca	
	ZP0103	1 ha 94 a 80 ca	
	ZP0023	ha 59 a 40 ca	
	ZP0027	ha 59 a 50 ca	
	ZP0028	ha 28 a 20 ca	
	ZR0103	ha 40 a 00 ca	
	ZR0105	1 ha 95 a 80 ca	
	ZR0049	ha 97 a 30 ca	
	ZR0050	1 ha 44 a 30 ca	
	ZR0074	ha 53 a 00 ca	
	ZS0153	1 ha 79 a 20 ca	

DRAAF

R32-2021-11-15-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME D'ANCHIN



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juillet 2021

SCEA FERME D'ANCHIN
A l'attention de Madame TETU-DUPREZ
Magali
5 Rue Neuve
80110 MORISEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021377

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/07/2021 sous le numéro 8021377.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/11/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECCE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-08-13-00031

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES SERRES DE LA SENSEE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21161

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **27 MAI 2021**

**SCEA LES SERRES DE LA SENSEE
Madame, Monsieur Laura LECUYER et Benoit SIX
51 rue andré mercier
62156 VIS EN ARTOIS**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21161

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 42 a 86 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 21/05/2021 suite aux modifications apportées sur votre demande et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Marie-Pierre DEGEUSER à VIS EN ARTOIS.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/09/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21161**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LES SERRES DE LA SENSEE**

Madame, Monsieur Laura LECUYER et Benoit SIX demeurant à **VIS EN ARTOIS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1 ha 42 a 86 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
REMY	ZA 220	ha 43 a 27 ca
	ZA 196	ha 44 a 25 ca
	ZA 94	ha 48 a 00 ca
VIS EN ARTOIS	AC 230	ha 5 a 03 ca
	AC 231	ha 2 a 31 ca

DRAAF

R32-2021-11-08-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LEVERT ERIC



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juillet 2021

SCEA LEVERT ERIC
A l'attention de Monsieur LEVERT Eric
5 Rue de l'église
80115 PONT NOYELLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021364

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2021 sous le numéro 8021364.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-23-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MAGNIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21293

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le - 5 AOUT 2021

SCEA MAGNIER
Madame, Messieurs Marie-José, Frédéric, Gilbert
MAGNIER
57 avenue Bernard Chochoy
62570 HALLINES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21293

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 06/07/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 44 ha 37 a 75 ca dans le cadre de l'entrée de Monsieur Frédéric MAGNIER au sein de la SCEA avec apport de superficie. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Frédéric MAGNIEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM.

Je vous informe que votre dossier est complet le 22/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

KJ
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

aus
Perrine COULOMB Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21293**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA MAGNIER**

Madame, Messieurs MAGNIER Marie-José, Frédéric, Gilbert demeurant à **HALLINES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 44 ha 37 a 75 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62380 ESQUERDES	000 AB 88	2 ha 24 a 30 ca
62380 ESQUERDES	000 ZB 16	4 ha 21 a 00 ca
62570 HALLINES	000 ZB 183	ha 87 a 66 ca
62570 HALLINES	000 ZB 174	ha 33 a 13 ca
62570 HALLINES	000 ZB 176	ha 17 a 77 ca
62570 HALLINES	000 ZB 177	1 ha 44 a 97 ca
62570 HALLINES	000 ZB 179	ha 62 a 95 ca
62570 HALLINES	000 ZB 181	ha 34 a 81 ca
62570 HALLINES	000 ZB 188	ha 28 a 99 ca
62570 HALLINES	000 ZB 190	ha 13 a 12 ca
62570 HALLINES	000 ZE 16	5 ha 47 a 20 ca
62570 HALLINES	000 ZE 19	4 ha 36 a 90 ca
62570 HALLINES	000 ZE 17	ha 13 a 20 ca
62380 ESQUERDES	000 ZI 28	3 ha 78 a 00 ca
62570 WIZERNES	000 ZC 32	ha 44 a 40 ca
62570 WIZERNES	000 ZC 33	ha 90 a 98 ca
62570 WIZERNES	000 ZC 34	ha 18 a 49 ca
62570 WIZERNES	000 ZC 35	ha 81 a 57 ca
62570 WIZERNES	000 ZC 36	3 ha 53 a 63 ca
62570 WIZERNES	000 ZC 37	1 ha 25 a 95 ca
62570 WIZERNES	000 ZC 38	2 ha 34 a 44 ca
62570 WIZERNES	000 ZC 39	10 ha 44 a 29 ca

DRAAF

R32-2021-11-08-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA PIERRE ANTOINE MAUDENS

Le Directeur
à

SCEA PIERRE ANTOINE MAUDENS
29 RUE FRANCIS DE PRESSENCE
02110 BOHAIN EN VERMANDOIS

Laon, le **26 JUIL. 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-129**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 26 ha 49 a 53 ca

Lieu de reprise : Beaurevoir

Parcelles : Beaurevoir : ZL 22p, ZX 11p ;

Ancien exploitant : SCEA DE LA VIELLE CHARRUE
à BOHAIN EN VERMANDOIS

Ce dossier est enregistré complet le 08/07/21 sous le numéro 02-2021-129.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-11-19-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA PINCHON LA FONTAINE

Le Directeur
à

SCEA PINCHON LA FONTAINE
25 BIS RUE D'ITANCOURT
02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND

Laon, le **03 AOUT 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-134**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 3 ha 19 a 90 ca

Lieu de reprise : Lempire, Le Ronssoy

Parcelles : Lempire : ZH 33, ZE 55 ; Le Ronssoy : ZK 1 ;

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 19/07/21 sous le numéro 02-2021-134.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Adjointe au chef du service Agriculture



Isabelle CHAUDERLIER

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-11-14-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA SAINT NICOLAS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juillet 2021

SCEA SAINT NICOLAS
A l'attention de Mesdames GIBERT Hélène
et Victoria
2 Hameau de Vieville
80400 SANCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021314

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2021 sous le numéro 8021314.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGIN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr